

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 15	<b>Séance du 05 juillet 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 05 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents</u></b> : 11	<b><u>Sont présents</u></b> : Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORN, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Maria TAMAS
<b><u>Votants</u></b> : 12	<b><u>Représentés</u></b> : Adeline VALLIER par Maria TAMAS
	<b><u>Excuses</u></b> :
	<b><u>Absents</u></b> : Philippe LEYVASTRE, Catherine PAINCON, Maï SABOT
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Fabienne MANENT

---

**Objet : Subventions aux associations du village 2022 - DE 28 2022**

Monsieur le Maire, après avoir reçu des demandes de subvention d'associations du village, qui ont pour cela présenté leur bilan/compte comme demandé par le SGC Aubenas, propose de voter les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
Raid Links	350 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote les subventions telles que présentées par Monsieur le Maire. Les autres associations de village sont libres de présenter leur demande subvention, sur présentation de leur bilan/compte, qui sera étudiée lors d'un prochain conseil municipal.

**Objet : Adhésion de la commune de Joyeuse au SEBA - DE 29 2022**

Par une délibération du 7 mars 2022, la commune de Joyeuse a demandé d'adhérer au S.E.B.A. pour les compétences facultatives n° 1 (eau potable - production et distribution à l'usager) et n°3 (assainissement collectif). Il est à noter que l'adhésion à la compétence facultative n°1 entraîne automatiquement le retrait de la compétence n°2 (eau potable - production et fourniture en gros).

Comme le prévoit l'arrêté inter préfectoral du 16/12/2019, valant nouveaux statuts du S.E.B.A., il est à présent permis d'adhérer à une ou plusieurs compétences du syndicat.

Le comité syndical du S.E.B.A., dans sa séance du 25 avril 2022, a accepté cette demande d'adhésion à 51 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS.

Il est proposé au conseil municipal, par le Président du S.E.B.A., d'approuver l'adhésion de la commune de Joyeuse au S.E.B.A. pour les compétences facultatives n°1 et n°3.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Joyeuse au SEBA pour les compétences facultatives n° 1 (eau potable - production et distribution à l'usager) et n°3 (assainissement collectif).

## Objet : Groupement de commande SDE07 - DE 30 2022

La loi Energie Climat adoptée et publiée au *Journal Officiel du 9 novembre 2019* et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des *tarifs bleu* de vente d'électricité réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Les autres consommateurs, dont les collectivités et établissements publics, ou toute personne morale de droit public, devront donc anticiper la fin des *tarifs bleu* précités en souscrivant à une offre de marché avant l'échéance du 31 décembre 2020.

Les consommateurs concernés qui n'auront pas souscrit d'offre de marché avant fin 2020, basculeront automatiquement dans une offre de marché auprès de leur fournisseur historique actuel, à savoir EDF.

Pour les consommateurs soumis au Code de la commande publique, il s'agira donc de mettre en concurrence les fournisseurs avant de signer un marché avec le fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SDE 07 propose un groupement de commandes pour l'achat d'électricité. A même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07.

La commune de Montréal est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'achat d'électricité, en contrepartie d'une participation financière pour permettre à l'ensemble des collectivités de l'Ardèche de répondre à cette extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité.

Suite à cette proposition du SDE07, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement d'achat le jour où ses tarifs préférentiels seront supérieurs aux montants négociés par le SDE07. De ce fait, il propose de valider la possibilité de groupement d'achat d'énergie mais de ne pas adhérer à la négociation actuelle compte tenu du fait que les tarifs dont bénéficie la commune actuellement avec EDF sont plus avantageux. Cette adhésion sera rediscutée avec le conseil municipal lorsque les tarifs d'EDF seront supérieurs aux tarifs négociés par le groupement.

Le conseil décide à l'unanimité de valider la possibilité de groupement d'achat d'énergie mais de ne pas adhérer à la négociation actuelle.

## QUESTIONS DIVERSES

Suite au départ de l'un de ses locataires, la mairie de Montréal va procéder à l'état des lieux de l'appartement concerné et procéder aux travaux nécessaires afin de faire réaliser un diagnostic DPE avant sa remise en location.

Monsieur le Maire a rappelé que la décision de maintenir ou non le feu d'artifice sera prise au dernier moment compte tenu des conditions de sécheresse importante qui touchent le département. Le tournoi de pétanque ainsi que la soirée dansante sont maintenus par le Club Culture et Loisirs.

Le Chemin des Côtes est particulièrement endommagé suite aux importantes pluies passées. La société Eurovia va être contactée à ce sujet.

Le conseil municipal tient à rappeler aux administrés que des zones de stationnement sont prévues en grand nombre dans le cœur de village. Bien que toutes ce soient pas à l'ombre, il est demandé de prendre de soin de se garer sur les places de parking goudronnées ou sur la grande zone prévue à cet effet derrière la place du Plot. Bien que peu ombragé, ce parking est à privilégié pour stationner son véhicule afin de préserver les zones enherbées.

Les travaux du bistrot sont ralentis du fait des congés d'été mais les différentes entreprises se sont engagées sur certains délais auprès de l'architecte supervisant le projet. L'objectif de fin de travaux pour septembre/octobre reste envisageable.

Le SEBA, par le biais de la société RAMPA continue ses travaux de renouvellement du réseau d'eau vers la Route de Chadeyron. L'impasse des Malettes et le quartier de la Gineste sont actuellement en cours de travaux.

La publicité des actes (délibération et arrêtés municipaux réglementaires) est assurée dans sa totalité sur le site internet de la commune. Les délibérations apparaissent depuis plusieurs années dans les compte-rendus des conseils municipaux, les arrêtés réglementaires seront maintenant publiés dans une rubrique dédiée. Tous resteront affichés en mairie et consultables aux horaires d'ouverture du secrétariat.